

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A300, A310 et A300-600

Encadrements de portes - Inspection corrosion et fatigue (ATA 52, 53)

#### APPLICABILITE :

Le paragraphe A de la présente Consigne de Navigabilité (CN) s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A300, A310 et A300-600, tous modèles certifiés et tous numéros de série.

Le paragraphe B de la présente CN s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE :

- A300, A300-600, tous modèles certifiés et tous numéros de série à l'exception des avions ayant reçu application des modifications AIRBUS INDUSTRIE (Mod.) n° 5068, 6514, 7201 et 7298 en production ou modifiés en exploitation suivant le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A300-53-192 Rév. 5 (ou toute révision ultérieure approuvée) ou A300-53-6002 Rév. 2 (ou toute révision ultérieure approuvée).
- A310, tous modèles certifiés et tous numéros de série à l'exception des avions ayant reçu application des Mod. n° 5068, 7201 et 7298 en production ou modifiés en exploitation suivant le BS A310-53-2017 Rév. 6 (ou toute révision ultérieure approuvée).

#### RAISONS :

Cette CN vise à prévenir toute corrosion derrière les tôles de protection des portes passagers et équipage, issues de secours (A300) et portes de soute en vrac (bulk cargo), ainsi que l'apparition de criques sur les surfaces corrodées pouvant diminuer la tenue en fatigue de la partie inférieure des encadrements de porte.

En outre elle traite des naissances de criques au niveau des trous de renforts d'angles, sur l'encadrement des portes cabine qui avaient été révélées lors des tests de fatigue structurale.

La Révision 1 de cette CN précise la liste d'applicabilité.

.../...

**ACTIONS :**

Les mesures suivantes sont rendues impératives :

**A -** Afin de prévenir toute corrosion derrière les tôles de protection des portes passagers et équipage, issues de secours (A300) et portes de soute en vrac (bulk cargo), ainsi que l'apparition de criques sur les surfaces corrodées de la partie inférieure des encadrements de porte :

**A.1)** Effectuer une première inspection au seuil et selon les méthodes définies par les BS A300-53-204 Rév. 7 ou A310-53-2030 Rév. 6 ou A300-53-6011 Rév. 4. En fonction des résultats de cette inspection, effectuer une réparation éventuelle suivant les indications des mêmes BS.

**A.2)** Répéter la précédente inspection suivant les méthodes et aux intervalles définis par les BS A300-53-233 Rév. 2 ou A310-53-2041 Rév. 2 ou A300-53-6022 Rév. 1 qui définissent les éventuelles réparations à effectuer.

**B -** Sur l'encadrement des portes cabine, au niveau des trous de renforts d'angles, de "fail safe rings" et de cadres de porte :

Effectuer une inspection répétitive suivant les méthodes, seuils et intervalles définis par les BS A300-53-227 Rév. 2 ou A310-53-2037 Rév. 2 ou A300-53-6018 Rév. 2 jusqu'à application des modifications selon les BS A300-53-192 Rév.8 ou A310-53-2017 Rév. 8 ou A300-53-6002 Rév. 5.

**Nota :** L'inspection selon les BS A300-53-204 Rév. 7 ou A310-53-2030 Rév.6 ou A300-53-6011 Rév. 4 est nécessaire avant modification suivant les BS A300-53-192 Rév. 8 ou A310-53-2017 Rév. 8 ou A300-53-6002 Rév. 5.

---

**REF. :** Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE :

A300-53-204 R7	A310-53-2030 R6	A300-53-6011 R4
A300-53-233 R2	A310-53-2041 R2	A300-53-6022 R1
A300-53-227 R2	A310-53-2037 R2	A300-53-6018 R2
A300-53-192 R8	A310-53-2017 R8	A300-53-6002 R5

Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable.

---

La présente Révision 1 remplace la CN originale 91-132-124(B) du 26 juin 1992.

**DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**CN originale : 06 JUILLET 1991**  
**Révision 1 : 09 DECEMBRE 2000**